

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2025.025 : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH

En raison de l'absence de réévaluation des tarifs en 2024, la commission jeunesse et animation sportive propose une augmentation des tarifs de 4% à compter du 1^{er} septembre 2025.

❖ **Tarifs du Restaurant scolaire**

Les tarifs proposés sont les suivants :

Enfants domiciliés à Quévert	Quotient familial	Tarifs
	QF<1000	1.00 €
	QF entre 1001 et 1300	3.64 €
	QF>1301	3.81 €

	Tarifs
Enfants hors commune	4.65 €
Adulte (personnel communal, enseignant ou autre)	6.73 €

Tarif dégressif, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3^e enfant

Gratuité pour le 4^e enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

❖ TARIFS DE L'ALSH

Il est proposé de mettre en place des temps de garderie de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 facturés 1 €.

Habitants de la commune et des communes conventionnées :

Journée			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	8.50 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	11.78 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	13.40 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	15.00 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	16.61 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	18.21 €	1.00 €

1/2 journée avec repas			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	6.86 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	7.94 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	8.48 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	9.01 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	9.55 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	10.08 €	1.00 €

1/2 journée sans repas			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	3.75 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	4.83 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	5.36 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	5.90 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	6.43 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	6.97 €	1.00 €

Tarifs hors commune :

Pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans la commune, il est proposé de continuer à appliquer :

- Une majoration de 1.50 € / demi-journée
- Une majoration de 3.00 € / journée

Il est par ailleurs proposé de facturer une pénalité de **5 € par quart d'heure de retard** à partir du 2^e retard.

❖ **TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)**

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	APS matin	APS soir
De 0 à 500	1.09 €	1.92 €
De 501 à 1000	1.14 €	1.98 €
De 1001 à 1100	1.20 €	2.06 €
De 1101 à 1300	1.26 €	2.16 €
De 1301 à 1500	1.32 €	2.29 €
Plus de 1500	1.38 €	2.42 €

Il est par ailleurs proposé de facturer une pénalité de **5 € par quart d'heure de retard** à partir du 2^e retard.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 16 mai 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

1 ABSTENTION

VALIDE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'APS tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2025.

VALIDE la mise en place d'une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard après la fermeture de l'APS et de l'ALSH à 19h00, à partir du 2^e retard.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 022-212202592-20250618-2025_025-DE